

CONSEIL MUNICIPAL

6 novembre 2023





**Ordre
du jour**



Ordre du jour

06/11/23

- 1. Débat sur la 2^e version du PADD du PLUi
- 2. Demande de mise en œuvre de l'assurance protection fonctionnelle par Mme Carmès
- 3. Appel à projet(s) citoyen(s)
- 4. Autorisation du Maire à signer le contrat relatif au recours à la Poste pour les missions d'agent recenseur en 2024
- 5. Autorisation du Maire à signer la convention relative à la disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires pendant leur service avec le SDIS 22

6. Autorisation du Maire à signer le Contrat groupe d'assurance statutaire avec le CDG 22 pour l'assurance statutaire des agents de la Ville

7. Attribution d'un mandat spécial pour la participation au forum des élus Info Jeunes le vendredi 15 décembre 2023

8. Autorisation du Maire à signer la convention d'achat avec le Service Commune d'Achats (SCA)

9. Adressage : ajout de la rue du grand chemin

10. Autorisation du Maire à signer les conventions pour le passage de réseaux souterrains/aériens et/ou pour la mise à disposition de terrain en vue de l'implantation de transformateurs et autres équipements électriques.

11. Régularisation de la délibération sur les travaux engagés pour la réalisation du Pumptrack

12. Rétrocession gracieuse au profit de la Commune, des espaces communs du lotissement Duchesne

13. Centre culturel de La Ville Robert - mise en place d'un module de billetterie en ligne TICKBOSS

14. Attribution d'un mandat spécial pour la participation au Congrès des Maires de France 2023

15. Amortissement des immobilisations : fixation des durées suite à l'adoption de l'Instruction Budgétaire et Comptable M 57

16. Décision modificative n° 1 au budget principal

17. Décision modificative n° 1 au budget Annexe Pordic' com

18. Informations diverses





1. Débat sur la 2^e version du PADD du PLUi

Il convient de débattre de la deuxième version des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées.



Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **de débattre** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
2. **de prendre acte** de la tenue du débat ;
3. **de préciser** qu'un procès-verbal comportant la teneur des échanges en cours dans l'assemblée délibérante sera transmis à Saint-Brieuc Armor Agglomération.



2. Demande de mise en œuvre de l'assurance protection fonctionnelle par Mme Carmès

Madame CARMES a sollicité les services de la mairie pour bénéficier de la protection fonctionnelle des élu.es.



Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de :

de décider de la mise en place de la protection fonctionnelle au bénéfice de Madame CARMES, conditionnée par le barème ci-après :

- 300 € pour la rédaction de l'acte ;
- 1000 € pour la plaidoirie dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile ;
- 1200 € dans l'hypothèse d'une citation directe.



3. Appel à projet(s) citoyen(s)

Dans le cadre de son engagement en faveur de la participation citoyenne, la Ville de Pordic développe une pluralité d'outils permettant d'associer les citoyens à des projets de développement local.

Après de nombreuses rencontres citoyennes de quartiers, qui ont été et qui vont encore se dérouler prochainement, la Ville de Pordic lance un appel à projets citoyens afin de favoriser et d'accompagner les projets participatifs.



Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **d'acter** la mise en œuvre de l'appel à projets citoyens selon les conditions décrites ci-dessus et **d'approuver** le règlement de l'appel à projets citoyen ;
2. **d'acter** la composition du jury de pré-sélection et de sélection ;
3. **de dire** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2023, pour un montant maximum de 30.000 €, conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre de l'appel à projets citoyen ;
4. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

4. Autorisation du Maire à signer le contrat relatif au recours à la Poste pour les missions d'agent recenseur en 2024

La Poste souhaite être prestataire pour que ses agents réalisent le recensement de la population selon la convention signée avec l'INSEE pour le recensement 2024.

La Ville passera alors une convention avec La Poste pour le recrutement des agents recenseurs. Les facteurs retenus auront à effectuer les prestations de recensement auprès de 750 à 870 logements situés sur le périmètre de la commune. Dans le cadre de cette expérimentation, la Poste facturera la prestation selon le tarif forfaitaire suivant : **6 630 € HT** soit **7 956 € TTC** pour les 3 facteurs prévus



Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat relatif au recours à la Poste pour les missions d'agent recenseur en 2024 et tous les documents s'y rapportant.

5. Autorisation du Maire à signer la convention relative à la disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires pendant leur service avec le SDIS 22

La Ville compte parmi ses effectifs deux sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre de secours de Pordic. Il est donc proposé une convention entre le service Départemental d'Incendie des Côtes-d'Armor et la Ville.


Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation des agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires.



Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **d'approuver** les termes de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail ;
2. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention relative à la disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires pendant leur service avec le SDIS 22 et tous les documents s'y rapportant.



6. Autorisation du Maire à signer le Contrat groupe d'assurance statutaire avec le CDG 22 pour l'assurance statutaire des agents de la Commune

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **de décider** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité ;
2. **de prendre acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 ;
3. **de prendre acte** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
4. **De prendre acte** que la Collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
5. **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles, dans le cadre du contrat groupe.



7. Attribution d'un mandat spécial pour la participation au forum des élus Info Jeunes le vendredi 15 décembre 2023

Madame Eliane Lalandec Davoine souhaite participer au forum des élus de l'Info Jeunes proposé le vendredi 15 décembre 2023 à Paris.

Conformément aux pratiques de l'ensemble des communes de l'Agglomération Briochine, les frais occasionnés par le déplacement seront pris en charge par la Ville.



Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'accorder un mandat spécial à Madame Eliane Lalandec Davoine et Madame Madame Christelle Mercier, Directrice Education Animation Enfance Jeunesse pour se rendre au Forum des élus de l'Info Jeunes qui se tiendra à Paris le vendredi 15 décembre 2023.

8. Autorisation du Maire à signer la convention de mandat avec le Service Commun d'Achats (S.C.A) pour la passation de marchés publics de fournitures et de services

Depuis 2016, la Ville adhère et utilise la prestation de référencement pour l'achat de différentes fournitures de S.C.A.

Prochainement, le marché de denrées alimentaires arrivera à échéance. La Ville souhaite mandater le S.C.A dans le cadre de la prestation de service d'intermédiaire pour la passation du marché public de fournitures de denrées alimentaires et plus largement pour d'autres marchés publics.



Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **d'adhérer** à la Centrale de référencement l'association Service Commun d'Achats pour une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum, à partir du 1er janvier 2024
2. **de valider** les conditions du contrat de prestation et notamment le paiement du droit d'entrée de 30 € et l'adhésion de 160 € TTC par an ;
3. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention de mandat avec le S.C.A. pour les marchés publics et tous les documents s'y rapportant ;
4. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les marchés avec les fournisseurs qui seront retenus par la commission de référencement de S.C.A. à l'issue de la consultation menée, et tous les documents s'y rapportant.

9. Adressage : ajout de la rue du grand chemin

La délibération n°2023-02-10 a permis de modifier la dénomination de voies sur l'ensemble de la commune.

Cependant, dans ce cadre, une erreur a été commise en conservant l'ancienne appellation du lieu-dit « Le grand chemin » alors qu'un panneau présent dans la voie indique « Rue du Grand Chemin ».



Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

de dénommer la voie de circulation du grand chemin «
Rue du Grand Chemin ».

10. Autorisation du Maire à signer les conventions pour le passage de réseaux souterrains/aériens et/ou pour la mise à disposition de terrain en vue de l'implantation de transformateurs et autres équipements électriques.

Dans le cadre de travaux sur les réseaux électriques réalisés pour le compte d'Enedis, des servitudes sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune de Pordic peuvent être créées au profit d'Enedis.

Afin de ne pas avoir à passer une délibération à chaque fois, il est proposé de prendre une délibération générale qui permet de signer les conventions à venir ou à régulariser.

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir ou à régulariser pour le passage de réseaux souterrains/ aériens et/ou pour la mise à disposition de terrain en vue de l'implantation de transformateurs et autres équipements électriques sur le territoire ;
2. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des devis, marchés et autres actes d'engagements liés à l'exécution des travaux afférents ;
3. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes authentiques passés avec Enedis ;
4. **de préciser** que Monsieur Le Maire devra faire état au Conseil Municipal des signatures de conventions avec ENEDIS ;
5. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

11. Régularisation de la délibération sur les travaux engagés pour la réalisation du Pumptrack

Le Conseil Municipal, par délibération n°2023-04-11, a autorisé Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions liées au financement du projet « pumtrack ».

Cependant, cette délibération n'autorisait pas formellement Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réalisation de cet équipement. Il convient de régulariser cette anomalie.



Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la réalisation du Pumptrack.

12. Rétrocession gracieuse au profit de la Commune, des espaces communs du lotissement Duchesne

La Ville de Pordic est sollicitée par le notaire afin de régulariser la rétrocession des espaces communs du lotissement Duchesne autorisé par arrêté préfectoral le 30/04/1981.

L'arrêté préfectoral prévoit la rétrocession gratuite de ces espaces au profit de la Commune. Il s'agit des parcelles YA164 (200 m²), YA 172 (494 m²) et YA 173 (21m²) correspondant à l'élargissement de la voirie rue de la Toise/rue de la Plesse et au transformateur.

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir ou à régulariser pour le passage de réseaux souterrains/ aériens et/ou pour la mise à disposition de terrain en vue de l'implantation de transformateurs et autres équipements électriques sur le territoire ;
2. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des devis, marchés et autres actes d'engagements liés à l'exécution des travaux afférents ;
3. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes authentiques passés avec Enedis ;
4. **de préciser** que Monsieur Le Maire devra faire état au Conseil Municipal des signatures de conventions avec ENEDIS ;
5. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

13. Centre culturel de La Ville Robert - mise en place d'un module de billetterie en ligne TICKBOSS

Dans le cadre de sa politique d'accessibilité au service public de la culture, le Centre culturel de La Ville Robert souhaite se doter d'un module de vente de billetterie en ligne rattaché au logiciel de billetterie Tickboss déjà existant

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **d'autoriser** autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition d'un module de vente de billetterie en ligne TICKBOSS WEB ;
2. **d'autoriser** autoriser la société ARTTICK à percevoir une commission payée par l'utilisateur sur chaque billet vendu en ligne selon le barème suivant : + 0,50 € jusqu'à 25 €, puis de + 0,25€ par tranche de 25€ sur la base des tarifs de billetterie de la saison culturelle 2023-2024 ;
3. **d'autoriser** Monsieur le Maire à mandater le prestataire ART'TICK :
 1. À percevoir les recettes de billetterie en ligne pour le Centre culturel de la Ville Robert ;
 2. À reverser mensuellement sur le compte bancaire de la régie de recettes billetterie du Centre culturel de la Ville Robert le montant des recettes perçues déduction faite de la commission due au prestataire.

14. Attribution d'un mandat spécial pour la participation au Congrès des Maires de France 2023

Il est proposé qu'une délégation de Pordic se rende au 104e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France. Elle serait composée de :

- Monsieur le Maire Joël Batard ;
- Monsieur Jean-Luc Bertrand, Adjoint au Maire en charge de la voirie, réseaux divers et bâtiments ;
- Monsieur Pascal Uro, Conseiller Délégué aux orientations d'aménagement et de programmation.



Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire Joël Batard, Monsieur Jean-Luc Bertrand, Adjoint au Maire en charge de la voirie, réseaux divers et bâtiments et Monsieur Pascal Uro, Conseiller Délégué aux orientations d'aménagement et de programmation pour se rendre au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du mardi 21 au mercredi 23 novembre 2023.

15. Amortissement des immobilisations : fixation des durées suite à l'adoption de l'Instruction Budgétaire et Comptable M 57

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 Juillet 2021, la ville de Pordic s'était prononcée en faveur d'un passage anticipé à l'Instruction Budgétaire et Comptable M57.

Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, c'est-à-dire à l'entrée effective du bien dans le patrimoine de la collectivité. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service (pour les biens acquis par plusieurs mandats successifs, la date de début d'amortissement sera celle du dernier mandat).



Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **de fixer** pour les budgets soumis à l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 les durées d'amortissement des immobilisations mises en service à compter du 1er janvier 2023 comme détaillé ci-avant ;
2. **de décider** de poursuivre les plans d'amortissement des biens acquis avant le 1er janvier 2023 ;
3. **de décider** d'appliquer, pour les budgets soumis à l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, la règle d'amortissement au prorata temporis en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation.

16. Décision modificative n° 1 au budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation d'une décision modificative n°1 au budget principal de la ville telle que présentée en annexe.

En section de fonctionnement :

- Partie dépenses, **80 000 €** de dépenses supplémentaires :
 - + 30 000 € de charges de personnel
 - + 38 000 € de charges financières
 - + 5 000 € de charges exceptionnelles
 - + 7 000 € provisions

- Partie recettes, **80 000 €** de recettes supplémentaires :
 - + 20 000 € d'atténuation de charges
 - + 30 000 € autres produits de gestion courante
 - + 30 000 € d'impôts et taxes



Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal de la ville.

17. Décision modificative n° 1 au budget Pordi'com

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation d'une décision modificative n°1 au budget annexe Pordi'com telle que présentée en annexe.

En section de fonctionnement :

- Partie dépenses, **300 €** de dépenses supplémentaires :
 - 500 € de charges à caractère général
 - + 800 € de charges financières

- Partie recettes, **300 €** de recettes supplémentaires :
 - + 300 € d'autres produits de gestion courante



Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe Pordi'com.



18. Informations diverses

Exercice des délégations

1.

Débat sur la 2^e version
du PADD du PLUi

2.

Demande de mise en
œuvre de l'assurance
protection fonctionnelle
par Mme Carmès

3.

Appel à projet(s)
citoyen(s)

4.

Autorisation du Maire à
signer le contrat relatif
au recours à la Poste
pour les missions
d'agent recenseur en
2024

5.

Autorisation du Maire à
signer la convention
relative à la disponibilité
des agents sapeurs-
pompiers volontaires
pendant leur service
avec le SDIS 22

6.

Autorisation du Maire à
signer le Contrat groupe
d'assurance statutaire
avec le CDG 22 pour
l'assurance statutaire
des agents de la Ville

7.

Attribution d'un mandat
spécial pour la
participation au forum
des élus Info Jeunes
le vendredi 15 décembre
2023

8.

Autorisation du Maire
à signer la convention
d'achat avec le Service
Commune d'Achats
(SCA)

9.

Adressage : ajout de la
rue du grand chemin

10.

Autorisation du Maire à signer les conventions pour le passage de réseaux souterrains/aériens et/ou pour la mise à disposition de terrain en vue de l'implantation de transformateurs et autres équipements électriques.

11.

Régularisation de la
délibération sur les
travaux engagés pour la
réalisation du Pumptrack

12.

Rétrocession gracieuse
au profit de la Commune,
des espaces communs du
lotissement Duchesne

13.

Centre culturel de La
Ville Robert - mise en
place d'un module de
billetterie en ligne
TICKBOSS

14.

Attribution d'un mandat
spécial pour la
participation au Congrès
des Maires de France 2023

15.

Amortissement des immobilisations : fixation des durées suite à l'adoption de l'Instruction Budgétaire et Comptable M 57

16.

Décision modificative
n° 1 au budget principal

17.

Décision modificative
n° 1 au budget Annexe
Pordic' com

18.

Informations diverses